



ARRETE MUNICIPAL
Portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025
Cadre d'emplois des agents de police municipale
pour l'accès au grade de brigadier-chef principal

Le Maire de MOZAC,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17/11/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu la délibération n°21D02_DELIB_015 du 18 mars 2021 fixant les ratios, et l'avis du Comité technique du 2 mars 2021 ;

Vu l'arrêté n°15 en date du 2 mars 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion pour 6 ans ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme BILLEREY Audrey	gardien brigadier de police municipale	brigadier-chef principal	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à MOZAC, le 30 octobre 2025

Le Maire,

Le Maire,
Par délégation du Maire,
Sophie LAGARDE
Directrice Ressources Humaines et Comptable



Marc REGNOUX

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :